

## **RAPPORT N°23 : RÉALISATION D'UN SCHÉMA DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT »**

M. le Président expose :

La Loi Notre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Ce transfert de compétence nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, à la valeur du patrimoine qui est estimé à plusieurs dizaine de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service publics.

C'est pourquoi, en novembre 2020, le Président de la CC ALF a demandé au pôle STE de rédiger un cahier des charges pour la consultation d'un prestataire. Ce prestataire a comme mission d'élaborer un schéma de transfert des compétences eau potable et d'assainissement. Ce schéma a pour objectif d'aider les élus communautaires dans la l'élaboration du projet politique et de constituer une aide à la décision pour déterminer l'organisation la plus pertinente afin d'exécuter ces compétences eau potable et assainissement.

Le 11 juin 2021, ce cahier des charges est validé. Il se compose de 4 phases (voir ci-dessous). La première est une tranche ferme et les trois suivantes sont conditionnelles. La conditionnalité permet à la CC ALF de s'adapter à un éventuel changement de la loi. Le bureau communautaire valide la publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le Président de la CC ALF autorise le Directeur du pôle STE, après consultation de la commission eau potable et assainissement, à publier l'appel d'offre.

La commission eau potable et assainissement de la CC ALF s'est réunie le mercredi 21 juillet 2021. La commission est favorable à la réalisation du schéma de transfert de compétence eau potable et assainissement.

Le 22 septembre 2021, les membres du bureau communautaire ont validé les conclusions du RAO, jugeant l'offre du prestataire ALTEREO la mieux disante.

Le 22 septembre 2021, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable, à l'inscription au budget principal de la CC ALF, des dépenses et recettes afférentes à cette opération ; plutôt que de recourir à un service commun abondé par les communes et syndicats du territoire compétents en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le 1<sup>er</sup> octobre les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à la décision du Président d'ALF de solliciter des partenaires selon le plan de financement ci-après.

A noter, qu'une demande de financement complémentaire de la phase 4 (accompagnement de la CC ALF), non prise en compte par l'AELB et le Département du Puy de Dôme sera effectuée dans le cadre du CRTE.

Ci-après, la décomposition du travail à effectuer :

Phases :	Éléments de mission
<b>Phase 1</b> (Tranche ferme)	<b>Recueil des données des services d'eau et d'assainissement.</b> Etape 1 : Recueil des données techniques Etape 2 : Organisation des services Etape 3 : Etat des milieux aquatiques et objectifs SDAGE, SAGE et PAOT Etape 4 : Regroupement des données

<b>Phase 2</b> (Tranche conditionnelle)	<b>Synthèse et analyse comparative des services d'eau et d'assainissement.</b> Etape 1 : Synthèse des données –analyse technique par service Etape 2 : Synthèse des données –analyse organisationnelle et financière par service Etape 3 : Comparaison technique et financière des services
<b>Phase 3</b> (Tranche conditionnelle)	<b>Proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement.</b> Etape 1 : Etudes des besoins des services Etape 2 : Modalités de transfert Etape 3 : Procédure d'application du transfert des compétences eau potable et assainissement Etape 4 : Conclusion sur l'impact du transfert des compétences eau et assainissement
<b>Phase 4</b> (Tranche conditionnelle)	<b>Accompagnement de la CC ALF</b> Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la CC ALF Accompagnement au changement

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département du Puy-de-Dôme sont sollicités pour le financement de cette prestation selon le plan de financement ci-dessous :

<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Réunions de démarrage de l'étude	2 682,00 €	3 218.40 €
Phase 1	95 551,00 €	114 661.20 €
Phase 2	63 271,00 €	75 925.20 €
Phase 3	52 306,00 €	62 767.20 €
Phase 4	28 759,00 €	34 510.80 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INGENIERIE</b>	<b>242 569,00 €</b>	<b>291 082.80 €</b>

<b>FINANCEMENTS</b>		<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
Conseil départemental	X sollicité	64 143,00 €	30,00 % des phases 1,2 et 3 des montants HT de la prestation
	<input checked="" type="checkbox"/> attribué		
Agence de l'eau Loire Bretagne	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	106 905,00 €	50,00 % des phases 1,2 et 3 des montants HT de la prestation
	X attribué		
Total financements publics		171 048,00 €	58,76 %
Total autofinancement TTC		120 034,80 €	41,24 %
Total général TTC		291 082.80 €	100,00 %

<b>Echéancier</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Dépenses TTC	120 000,00 €	76 000,00 €	63 000,00 €	32 082,80 €
Recettes Département	29 469,90 €	18 981,30 €	15 691,80 €	CRTE ?
Recette AELB	49 116,50 €	31 635,50 €	26 153,00 €	CRTE ?

**Risque lié à la non-réalisation du projet :**

- Rupture de la continuité des services eau potable et assainissement au détriment des usagers au moment du transfert de compétence faute de préparation.

Il est proposé au Conseil :

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver le projet de réalisation du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement.
- d'inscrire au BP 2022, au compte 617, 120 000 € de dépense ;
- d'inscrire au BP 2022, au compte 7473, 29 469,90 € de recette ;
- d'inscrire au BP 2022, au compte 74718, 49 116,50 € de recette ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.